

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 0
LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche : 107281

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide de contact pour diffuseur automatique

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1, H222, H229

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1, H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1, H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Phrase EUH

EUH208 : Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène, citral. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Page : 2/14
	Révision n°: 0
	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche :
	107281

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Phrases supplémentaires

Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL ; ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 [1]	25-50
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas [1]	25.2-37.2
INDEX : 601-004-000A CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 REACH : 01-2119485395-27	ISOBUTANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas [1]	12.6-26.4
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas [1]	7
INDEX : 604-096-00-0 CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7 REACH : 01-2119537431-46	PIPERONYL BUTOXIDE (Substance active (Biocide))	STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2.5-10
CAS : 89997-63-7 EC : 289-699-3	CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS EN PLEINE FLORAISON ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC SOLVANTS HYDROCARBONES (Substance active (Biocide))	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 - M=100 Aquatic Chronic 1, H410 - M=10	3.6

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Page : 3/14
	Révision n°: 0
	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche :
	107281

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-096-00-2 CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE; D-LIMONÈNE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	0-2.5
INDEX : 605-019-00-3 CAS : 5392-40-5 EC : 226-394-6 REACH : 01-2119462829-23	CITRAL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 [1]	0-2.5
CAS : 127-91-3 CE : 204-872-5 REACH : 01-2119519230-54	BETA-PINENES	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 [1]	0-0.02
CAS : 80-56-8 EC : 201-291-9 REACH : 01-2119519223-49	ALPHA-PINENES	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (oral), H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 [1]	0-0.02

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/.... Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Page : 4/14
	Révision n°: 0
	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche :
	107281

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable, eau, eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Eviter toute flamme nue. Ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-sauveteurs

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les sauveteurs

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédures de nettoyage

Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 0
LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche : 107281

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas percer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale

2 années.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle technique approprié

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Aucune dans des conditions normales.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 0
LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche : 107281

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Caractéristique. Agrumes.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: -41°C
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 14°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 43 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: < 1.1 bar
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 105,6295376 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

Page : 7/14

Révision n°: 0

Date : 27/01/2026

Remplace la fiche :

107281**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)****10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé.

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

DL50 cutanée rat > 5000 mg/kg

Piperonyl butoxide (51-03-6)

DL50 orale rat 5630 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rabbit, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

CL50 Inhalation - Rat > 5,9 mg/l air Animal : rat, Guideline : EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

Ethanol ; alcool éthylique (64-17-5)

DL50 orale rat 10470 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 9720 - 11380

DL50 orale 8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse

ALPHA-PINENES (80-56-8)

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex : female, Guideline : OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

Citral (5392-40-5)

DL50 orale rat ≈ 6800 mg/kg de poids corporel Animal: rat

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 202 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Piperonyl butoxide (51-03-6)

pH 5.8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Piperonyl butoxide (51-03-6)

pH 5.8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Page : 8/14
	Révision n°: 0
	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche :
	107281

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Citral (5392-40-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal : mouse, Animal sex : male, Guideline : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:
---	--

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Piperonyl butoxide (51-03-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Piperonyl butoxide (51-03-6)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline : EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal : rabbit, Guideline: EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)

Ethanol ; alcool éthylique (64-17-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex : male, Guideline : OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex : male, Guideline : OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal : mouse, Animal sex : male, Guideline : EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal : mouse, Animal sex : female, Guideline : EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Citral (5392-40-5)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 j)	68 ppm Animal : rat, Animal sex : female
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 j)	34 ppm Animal : rat, Animal sex : female
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal : mouse, Animal sex : male, Guideline : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

Page : 9/14

Révision n°: 0

Date : 27/01/2026

Remplace la fiche :

107281**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Danger par aspiration**

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	
Vaporisateur	Aérosol
Piperonyl butoxide (51-03-6)	
Viscosité, cinématique	≈ 27,075 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations**Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Ecologie - général**

Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement. Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Piperonyl butoxide (51-03-6)	
CL50 - Poisson [1]	5,37 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	510 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,89 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	2,09 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	3,89 mg/l Selenastrum capricornutum
LOEC (aigu)	0,047 mg/l Daphnia magna
LOEC (chronique)	0,42 mg/l Pimephales promelas
NOEC (aigu)	0,824 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '35 d'
NOEC chronique crustacé	0,03 mg/l Daphnia magna
Ethanol ; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,303 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	720 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

Page : 10/14

Révision n°: 0

Date : 27/01/2026

Remplace la fiche :

107281**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)**

CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, <i>Selenastrum capricornutum</i>)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, <i>Selenastrum capricornutum</i>)

Citral (5392-40-5)

CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

CL50 - Poisson [1]	0,0052 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	0,01 mg/l Lepomis macrochirus
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,016 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,012 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité**LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM**

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
------------------------------	--

Piperonyl butoxide (51-03-6)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable
------------------------------	-------------------

Ethanol ; alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

BETA-PINENES (127-91-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Citral (5392-40-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
------------------------------	--

Isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Butane (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM**

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

Piperonyl butoxide (51-03-6)

BCF – Poisson [1]	91 – 380 mg/kg
-------------------	----------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 (pH 6,5)
--	--------------

Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,3 – 5,9
--	-----------

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

Page : 11/14

Révision n°: 0

Date : 27/01/2026

Remplace la fiche :

107281**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****12.4. Mobilité dans le sol****Piperonyl butoxide (51-03-6)**

Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)

3,57

Ecologie - sol

Faible mobilité (sol)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Réglementation régionale sur les déchets**

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'affiliation

1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950 = AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM

Page : 12/14

Révision n°: 0

Date : 27/01/2026

Remplace la fiche :

107281**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
PIPERONYL BUTOXIDE	51-03-6	7	18
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS EN PLEINE FLORAISON ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC SOLVANTS HYDROCARBONES	89997-63-7	3.60	18

*Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.***Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP Libellé

84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 0
LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche : 107281

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

1. Supérieure ou égale à 100 t
2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t
 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

A 1
DC

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très毒ique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- EN : Norme européenne
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
LOFT SYSTEM IOTOX PREMIUM	Révision n°: 0
	Date : 27/01/2026
	Remplace la fiche :
	107281

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédictive(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS : Fiche de Données de Sécurité

STP : Station d'épuration

DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM : Tolérance limite médiane

COV : Composés organiques volatiles

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. : Non spécifié ailleurs

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document